Informations de base

2022/2700(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation des droits de l'homme au Xinjiang, y compris les fichiers de la police du Xinjiang **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Chine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/06/2022	Débat en plénière		
09/06/2022	Décision du Parlement	T9-0237/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2700(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0310/2022	08/06/2022	
Proposition de résolution		B9-0311/2022	08/06/2022	
Proposition de résolution		B9-0312/2022	08/06/2022	
Proposition de résolution		B9-0318/2022	08/06/2022	
Proposition de résolution		B9-0319/2022	08/06/2022	
Proposition de résolution		B9-0325/2022	09/06/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0237/2022	09/06/2022	Résumé

Résolution sur la situation des droits de l’homme au Xinjiang, y compris les fichiers de la police du Xinjiang

2022/2700(RSP) - 09/06/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation des droits de l'homme au Xinjiang, y compris les fichiers de la police du Xinjiang.

Le texte adopté en plénière a été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE et ECR.

Les fichiers de la police du Xinjiang ont été examinés par le Consortium international des journalistes d'investigation et un certain nombre de médias internationaux, dont la BBC, le journal espagnol El Pais, le journal français Le Monde et le journal allemand Der Spiegel. Ces dossiers documentent en détail la répression systématique, brutale et arbitraire de la communauté ouïghoure et d'autres personnes d'origine turque dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

Le Parlement a fermement condamné le fait que la communauté ouïghoure en Chine a été systématiquement opprimée par des mesures brutales, y compris la déportation massive, l'endoctrinement politique, la séparation des familles, les restrictions à la liberté religieuse, la destruction culturelle et l'utilisation extensive de la surveillance. Il a également affirmé que les preuves crédibles concernant les mesures de prévention des naissances et la séparation des enfants ouïghours de leur famille constituent des **crimes contre l'humanité** et représentent un risque sérieux de génocide.

À cet égard, le Parlement a invité le gouvernement chinois à :

- cesser tous les programmes de travail forcé et de stérilisation forcée de masse parrainés par le gouvernement et à mettre fin immédiatement à toute mesure visant à empêcher les naissances dans la population ouïghoure, y compris les avortements forcés ou les sanctions pour violation du contrôle des naissances;

- mettre immédiatement un terme à la pratique de la détention arbitraire sans inculpation, procès ou condamnation pour des infractions pénales visant les Ouïghours et d'autres peuples turcs, fermer tous les camps et centres de détention, libérer immédiatement et sans condition les personnes détenues et réunir avec leurs parents les enfants ouïghours qui sont placés de force dans des internats gérés par l'État.

La résolution a appelé l'UE et les États membres à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces atrocités et faire en sorte que les responsabilités des crimes commis soient établies, notamment par le biais de mécanismes internationaux de responsabilisation;

- adopter des sanctions supplémentaires visant les hauts responsables chinois identifiés dans les fichiers de la police du Xinjiang;

- identifier et atténuer de toute urgence les risques liés à l'ingérence étrangère chinoise;

- suspendre leurs traités d'extradition avec la Chine et Hong Kong.

Enfin, le Parlement a demandé à la Commission de proposer **une interdiction d'importation de tous les produits issus du travail forcé** et des produits fabriqués par toutes les entreprises chinoises répertoriées comme exploitant le travail forcé. Le Parlement a réitéré sa position en faveur d'une directive ambitieuse sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises afin de garantir que les entreprises de l'UE prennent des mesures contre les violations des droits de l'homme.